

### Article 1 : GÉNÉRALITES

MAGELAN ML est un cabinet de conseil RH et un organisme de formation, sis 6 ruelle du Moule, 78630 MORAINVILLIERS – Tél : +33 06 26 27 02 91– [www.mag-elan.fr](http://www.mag-elan.fr); SARL au capital de 1 500€ - RCS de Versailles – N° SIRET : 838 880 185 00015 – APE : 7022Z  
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11788388178 auprès du préfet de région d'Île de France.

Les présentes conditions générales de prestations de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre MAGELAN ML et le Client. Elles s'appliquent aux formations organisées par MAGELAN ML à l'exception de celles dispensées intra-entreprise, qui bénéficient de contractualisations spécifiques.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire d'une convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire d'un contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail).

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet de MAGELAN ML ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par MAGELAN ML. Les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Les formations proposées par MAGELAN ML relèvent des dispositions figurant dans la VIe partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### Article 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### a) Prix

Chaque prix est indiqué hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Il comprend uniquement la formation et les supports pédagogiques.

Les frais de restauration, déplacement hébergement restent à la charge exclusive du Client.

Il appartient au Client de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de son OPCA et de faire sa demande de prise en charge avant la formation. MAGELAN ML fournira les documents demandés par l'OPCA.

#### b) Facturation et paiement

20% d'acompte lors de la validation de la proposition ou devis sur présentation d'une facture originale.

Règlement du solde sur présentation d'une facture originale par MAGELAN ML à l'issue de l'action de formation réalisée. Le paiement s'effectue par virement à

30 jours maximum. Les coordonnées bancaires apparaîtront sur la facture.

En cas de retard de paiement, les pénalités commencent à courir après mise en demeure par lettre RAR.

Les pénalités de retard seront égales à 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

### Article 3 : MODALITES DE LA FORMATION

#### a) Horaires et lieu

Sauf indication contraire portée sur la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à 7 heures, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Le lieu de formation est indiqué dans les plaquettes de formation et sur la convocation.

#### b) Effectifs

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

#### c) Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par MAGELAN ML entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

#### d) Sanction de l'action de formation

Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, MAGELAN ML remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de formation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation suivie par le Client est conditionnée par le complet paiement du prix de la formation par le Client à MAGELAN ML.

### Article 4 : ANNULATION OU CESSATION ANTICIPÉE DE LA FORMATION

#### a) Par le Client :

• En application de l'article L6353-5 du Code du Travail concernant un Client personne physique : "Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception."

#### b) Par MAGELAN ML :

• Dans l'hypothèse où le nombre de participants inscrits à la formation serait inférieur aux 2/3 de l'effectif minimum 10 jours avant la date de début programmée, MAGELAN ML se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par

MAGELAN ML.

- Néanmoins, faute de report de la formation à une date ultérieure et/ou de réalisation totale de la formation, MAGELAN ML procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client. Dans ce cas, seules les sessions non dispensées sont remboursées au prorata temporis de leur valeur prévue dans le contrat ou la convention.

### **Article 5 : ASSIDUITÉ**

La participation à la totalité des sessions organisées par MAGELAN ML dans le cadre de ses formations est obligatoire.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

### **Article 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'intégralité des documents MAGELAN ML qui seront utilisés et distribués pendant et à l'issue des formations sont la propriété intellectuelle de leur concepteur, MAGALIE LEMONNIER.

### **Article 7 : DONNÉES PERSONNELLES**

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en adressant un [mlemonnier-coach@orange.fr](mailto:mlemonnier-coach@orange.fr).

### **Article 8 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat. Les parties se concerteront alors pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

### **Article 9 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS**

Le Client et MAGELAN ML conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.